

CD/1186
26 février 1993

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 17 FEVRIER 1993, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL
DE LA CONFERENCE DU DESARMEMENT PAR LE REPRESENTANT PERMANENT ADJOINT
DU CANADA, TRANSMETTANT LES VUES DU GOUVERNEMENT CANADIEN CONCERNANT
LE RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES
INTITULE "NOUVELLES DIMENSIONS DE LA REGLEMENTATION DES ARMEMENTS
ET DU DESARMEMENT DANS LA PERIODE DE L'APRES-GUERRE FROIDE"

J'ai l'honneur de vous transmettre le texte qui a été adressé au
Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et qui expose les vues
du Gouvernement canadien concernant son rapport intitulé "Nouvelles dimensions
de la réglementation des armements et du désarmement dans la période de
l'après-guerre froide".

Je vous serais obligé de bien vouloir prendre les dispositions
nécessaires pour faire distribuer ce texte, sous une cote de la Conférence
du désarmement, aux délégations de tous les membres de la Conférence et de
tous les Etats non membres qui participent à ses travaux.

(Signé) A.W.J. Robertson

permanent adjoint

Ministre et Représentant
à la Conférence du désarmement

Considérations canadiennes sur le rapport du Secrétaire général intitulé "Nouvelles dimensions de la réglementation des armements et du désarmement dans la période de l'après-guerre froide"

Le Canada voit dans le rapport du Secrétaire général un complément utile à l'"Agenda pour la paix". Il offre la perspective de solutions véritables aux problèmes auxquels les Nations Unies sont confrontées dans le domaine de la paix et de la sécurité, ce qui est tout particulièrement le cas à un moment où l'ONU tourne le dos aux discours de la guerre froide pour commencer à tracer la voie qui permettra à la communauté internationale de mieux relever le nouveau défi, à savoir : favoriser une coopération mondiale en matière de sécurité.

L'évolution des forces géopolitiques au cours des quatre dernières années a créé des problèmes de sécurité nouveaux et plus complexes. La discipline de la guerre froide s'est dissipée sans être remplacée et, résultat, des conflits régionaux éclatent sans que l'on puisse y mettre le holà. Il devient donc urgent que les Nations Unies adoptent de nouvelles procédures et de nouvelles façons d'aborder les problèmes de sécurité qui assaillent le monde. Le Secrétaire général le dit clairement dans son "Agenda pour la paix". Maintenant que la guerre froide est terminée, il faut abandonner les méthodes, groupements et mécanismes qui étaient propres à cette dernière s'agissant du contrôle des armements et adopter de nouveaux programmes et de nouvelles démarches élaborés pour résoudre les problèmes d'aujourd'hui et de demain.

A ce propos, la conclusion de la Convention sur les armes chimiques met en lumière trois défis immédiats : i) la nécessité de confirmer et de renforcer les instruments mondiaux (ex. : Traité sur la non-prolifération, Convention sur les armes biologiques et à toxines et Convention sur les armes chimiques elle-même) par une adhésion universelle et une consolidation opportune des mécanismes de vérification; ii) pousser davantage et harmoniser, dans la mesure du possible, les contrôles à l'exportation de techniques sensibles; et iii) élaborer et appliquer des régimes de contrôle des armements régionaux liant mesures mondiales et mesures régionales particulières au contexte (ex. : le processus de paix au Moyen-Orient). Pour chacun de ces points, pour le dernier notamment, il faudra souligner le lien direct essentiel qui existe entre les questions de sécurité et les mesures de contrôle des armements. Les mesures de confiance joueront un rôle de plus en plus important.

Le Canada retrouve bel et bien ses priorités énoncées dans le rapport : i) la non-prolifération horizontale et verticale des armes de destruction massive nucléaires, chimiques et biologiques et des systèmes de missiles leur servant de vecteurs. Entre dans cette priorité l'interdiction totale des essais nucléaires; ii) Des mesures propres à prévenir la constitution d'arsenaux classiques démesurés. (A la quarante-sixième session de l'Assemblée générale des Nations Unies, en 1991, lors du débat relatif au Registre des armes classiques, le Canada avait fait clairement comprendre qu'il souhaitait non seulement la transparence, mais aussi des consultations entre Etats afin d'encourager à plus de retenue dans les transferts et d'aider à réunir un plus large consensus quant aux moyens d'éviter des accumulations

excessives d'armements. Pour le Canada, le Registre est un moyen et non une fin en soi.); iii) L'élaboration et l'application, si nécessaire, de mesures de confiance - y compris des mécanismes de vérification appropriés - correspondant à la situation mondiale et aux situations régionales.

Malgré des développements positifs ces dernières années, nous avons conscience que la prolifération de la technologie et du matériel pouvant servir à la fabrication d'armes de destruction massive reste source d'instabilité et, pour reprendre la formule utilisée dans la déclaration historique publiée à l'issue de la Réunion au sommet du Conseil de sécurité, le 31 janvier 1992, une menace pour la paix et la sécurité internationales. Nous encourageons tous les pays à signer la Convention sur les armes chimiques ainsi que le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, lequel, comme le dit le Secrétaire général, doit être prorogé ad infinitum et sans condition.

Nous sommes entièrement d'accord avec le Secrétaire général lorsqu'il fait observer que la transparence en matière d'armements et les autres mesures de confiance s'inscrivent dans une tendance à encourager et que le Registre des armes de l'ONU est un important instrument pratique. Nous nous félicitons tout particulièrement de sa conviction que les Nations Unies feront tout leur possible pour que le Registre soit une réussite, y compris, nous le supposons, s'assurer que des ressources suffisantes lui seront consacrées. Le Canada, pour sa part, a toujours été un fervent partisan de la transparence en matière d'armements. Il entend ne pas ménager ses efforts pour amener le plus d'Etats possible à se plier pleinement aux exigences du Registre, c'est-à-dire à transmettre données et renseignements avant la date limite du 30 avril 1993.

En outre, le Canada trouve encourageant de voir que, s'agissant du contrôle des armements et du désarmement, les Etats manifestent un intérêt croissant pour la définition de méthodes régionales. Il estime qu'en la matière, de telles démarches peuvent beaucoup contribuer à nos efforts collectifs pour atteindre les objectifs plus généraux du désarmement et de la sécurité internationale. Par exemple, à Vienne, les négociations sur les mesures de confiance et de sécurité et sur les forces conventionnelles en Europe, qui se sont déroulées dans le cadre de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, ont prouvé qu'une démarche régionale de ce type pouvait se révéler à l'avantage de tous les Etats participants. De même, au Moyen-Orient, il y a dans le processus de paix des pourparlers sur le contrôle des armements. D'autres acteurs régionaux, comme l'ASEAN et l'OEA, abordent eux aussi la sécurité régionale de façon plus dynamique et concertée.

Pour en revenir plus précisément au rapport du Secrétaire général, le Canada soutient sa thèse centrale, à savoir que trois thèmes clés - l'intégration, la mondialisation et la revitalisation - forment les pierres angulaires d'un effort international renouvelé pour rendre plus efficace le contrôle des armements et le désarmement. Plus particulièrement, nous pensons comme lui que la responsabilité du processus de limitation des armements et de désarmement incombe à chaque Etat. Nous sommes encore d'accord avec lui lorsqu'il écrit que le désarmement reste essentiel à la paix et à la sécurité internationales.

Le paysage de la sécurité mondiale évolue rapidement depuis la fin de la guerre froide. Possibilités et défis abondent dans un ordre international en restructuration. Nous convenons qu'en principe, les modalités du désarmement et des inspections jouent un rôle important quand il s'agit d'imposer la paix et de limiter les armements. Nous ajouterions que la vérification du respect des accords de désarmement et de limitation des armements peut faciliter les activités de l'Organisation des Nations Unies en ce qui a trait à la diplomatie préventive, à l'établissement de la paix, au maintien de la paix et à la consolidation de la paix, une fois les conflits terminés. Nous sommes d'avis que la Première Commission, la Commission du désarmement et les groupes d'experts devraient se pencher sur le rôle de l'ONU dans la vérification. En effet, celle-ci peut constituer un lien important entre nombre de ces concepts naguère séparés et conférer à l'ensemble une nouvelle dimension intégrative. A tout le moins, les Nations Unies doivent étudier soigneusement de nouvelles idées dans ces domaines. La question devrait non seulement continuer de retenir l'attention du Conseil de sécurité, mais aussi celle de tous les Membres de l'ONU.

Le Canada juge intéressante l'idée du Secrétaire général de donner un plus grand rôle au Conseil de sécurité dans les questions de désarmement et, notamment, pour ce qui est de faire respecter les mesures relatives à la non-prolifération. Il pense qu'étant donné l'accueil varié que les Etats Membres ont réservé à cette proposition, la reprise de session de la Première Commission permettra d'approfondir un dialogue en l'occurrence important.

Selon le Canada toujours, le Bureau des affaires de désarmement devrait être le pivot de l'Organisation des Nations Unies dans son rôle accru en matière de contrôle des armements et de désarmement multilatéraux. Nous nous réjouissons donc tout particulièrement de l'engagement pris par l'ancien Secrétaire général adjoint, M. Petrovski, de renforcer le Bureau de manière qu'il puisse effectivement servir de pivot. Nous sommes convaincus que l'ONU a un rôle important à jouer dans la promotion de mécanismes parallèles favorisant le dialogue en matière de sécurité - notamment dans les régions ou sous-régions où il n'existe pas encore de cadres institutionnels bien structurés pour ce type de dialogue. De cette manière, le Bureau contribuera à garantir que les processus et mécanismes régionaux servent à renforcer les normes mondiales et à les compléter. Le Canada loue le Bureau pour ses activités actuelles.

Manifestement, beaucoup d'autres Etats sont du même avis, comme le prouve le soutien apporté aux trois bureaux régionaux de l'ONU - ainsi qu'à d'autres activités connexes du Bureau des affaires de désarmement - à la dixième Conférence des Nations Unies pour les annonces de contributions à la Campagne mondiale pour le désarmement. Les Etats Membres qui y ont participé se rappelleront que, cette année, s'est radicalement inversée une tendance qui se dessinait depuis quelque temps. En effet, le total des sommes annoncées dépasse de plus de 50 % celui de l'an dernier. Toutefois, il faudrait régler le problème de la disparité des annonces d'une région à l'autre.

Nous notons avec intérêt la proposition du Secrétaire général d'examiner le rôle des marchands d'armes privés internationaux et leur lien avec le problème naissant des transferts d'armes internationaux. Il est inquiétant de voir que de tels transferts se font au détriment du développement humain, social et économique. La proposition de constituer une équipe spéciale qui conseillerait les Etats Membres sur leurs programmes de reconversion du secteur militaire est elle aussi louable. Cependant, nous faisons remarquer que des instances régionales réalisent des études similaires et qu'il faudrait éviter, autant que possible, de faire deux fois le même travail.

Nous pensons fermement, comme le Secrétaire général, qu'il est temps que les Etats Membres réévaluent soigneusement les mécanismes onusiens relatifs au désarmement pour s'assurer qu'ils suffisent à faire face aux nouvelles réalités. Il serait bon, pour commencer, de rappeler les principales fonctions de chacun des trois organismes multilatéraux de contrôle des armements et de désarmement (CAD) - la Première Commission, la Commission du désarmement des Nations Unies et la Conférence du désarmement -, et ensuite, de définir les problèmes qui peuvent surgir dans l'exécution de ces fonctions, puis de décider des moyens pratiques pour les résoudre.

A) La Première Commission

De l'avis du Canada, le rôle de la Première Commission - organisme délibérant mondial - est de définir les priorités au programme du CAD multilatéral et de rallier le soutien et le dynamisme essentiels dans un premier temps au processus plus général de normalisation du contrôle des armements et du désarmement. Non seulement ce processus contribue à définir et à défendre des principes généraux, mais il se concentre de plus en plus - comme le montre si bien le Registre des armes classiques - sur des mesures concrètes que la communauté internationale peut prendre pour réaliser ces grands objectifs ou normes.

La Première Commission reste une instance utile où les Membres de l'ONU peuvent élaborer et clarifier les positions sur diverses questions relatives au CAD. La rationalisation du travail de la Première Commission progresse. Ainsi, elle mène de front le débat sur le désarmement et sur les questions de sécurité internationale. Logiquement, nous devrions maintenant combiner les mesures qui visent ces deux sujets. Alors seulement aurons-nous tout à fait harmonisé notre étude des moyens - mesures de contrôle des armements et de désarmement - avec notre objectif, à savoir : le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Nous devons accélérer le travail de rationalisation et d'établissement de priorités concrètes et pratiques, et nous efforcer d'élaborer moins de résolutions et d'instaurer un dialogue plus sincère. Maintenant qu'il n'y a plus de polarisation Est-Ouest, une plus grande coopération sur des questions précises devient possible entre délégations de différents groupes aux perspectives divergentes. Au niveau de la Première Commission, un exemple de cette coopération a été la fusion des résolutions du Mexique et du Groupe central occidental concernant le traité d'interdiction complète des essais nucléaires.

Nous pourrions réduire la longueur du débat en séance plénière à la Première Commission, soit en supprimant les exposés oraux, soit en les limitant à 10 minutes au maximum. De plus, nous pourrions encourager les Membres à distribuer des résumés avec les textes imprimés. Dans l'idéal, ils devraient s'efforcer de remettre leur texte au tout début du temps imparti pour la séance plénière, et ce pour faire en sorte que le temps normalement passé à lire les documents soit consacré à des consultations plus officielles entre les délégations. Quant à l'examen des différents points, y compris la présentation de résolutions, un meilleur système général de regroupement par thème faciliterait sans doute un véritable échange de vues sur des questions connexes.

B) La Commission du désarmement des Nations Unies (CDNU)

La CDNU est le deuxième organe délibérant mondial. Elle a pour rôle principal de permettre l'examen soigneux d'un ordre du jour limité, sans avoir à voter des résolutions. Sa tâche consiste à discuter de concepts, à réunir un consensus sur le contrôle des armements et les questions de sécurité internationale (par exemple, le transfert de technologie), et à définir des mesures mondiales et régionales en vue de négociations qui se dérouleront ailleurs. La CDNU défriche aussi le terrain pour les travaux de la Conférence du désarmement (CD), en énonçant des principes et en conférant, au moins potentiellement, une certaine cohérence à l'ordre du jour de cette dernière.

Selon nous, il faut un mécanisme qui garantisse une meilleure liaison entre la CDNU et la CD afin que les délibérations de la CDNU soient plus pertinentes et qu'elles aboutissent davantage à des résultats précis. Une plus étroite coopération et un mécanisme de liaison ou de dialogue sont donc nécessaires à court terme, si l'on veut que ces deux organismes restent utiles dans un environnement de CAD qui change rapidement. A plus long terme, quand la composition de deux organismes sera plus homogène, leur fusionnement sera sans doute possible, surtout si l'on peut surmonter les problèmes de financement. Cependant, il sera difficile d'établir une meilleure liaison entre la CDNU et la CD tant que la composition de la seconde demeurera restreinte alors que celle de la première est universelle.

Au sein de l'Organisation des Nations Unies, le processus de réforme de la CDNU est très avancé. Par exemple, nous sommes sur le point d'instituer un ordre du jour tournant en trois points qui, d'une part, garantit une certaine prévisibilité et, d'autre part, nous permet d'intégrer en temps opportun des questions d'actualité.

En outre, la CDNU en est au stade où elle dispose de trop de temps pour engager un débat général, mais - sans une préparation préalable plus poussée du côté des délégations - de trop peu pour un dialogue approfondi sur des questions complexes à propos desquelles existent des différences d'opinion assez fondamentales. Si l'on veut que la CDNU réalise tout son potentiel, aucun effort ne doit être ménagé pour faire circuler les documents de travail précis - reflétant de préférence les efforts conjugués de plusieurs pays d'opinions diverses -, et ce, avant la session, afin que les délégations arrivent prêtes à un dialogue approfondi.

C) La Conférence du désarmement (CD)

Le rôle primordial de la Conférence du désarmement est, bien entendu, de négocier des instruments mondiaux de contrôle des armements et de désarmement. Elle peut aussi engager utilement des pourparlers avant les négociations, comme elle le fait à présent pour l'interdiction des essais nucléaires et les questions relatives à l'espace extra-atmosphérique. Cependant, l'achèvement de la Convention sur les armes chimiques a temporairement épuisé l'ordre du jour bien précis de cet organisme. La négociation, au sein de la CD, d'un traité interdisant à jamais tous les essais nucléaires, dans tous les milieux, demeure un objectif prioritaire. Ce traité devrait comporter des dispositions de vérification rigoureuses fondées sur les travaux du Groupe d'experts sismologues qui visent à établir des mécanismes de surveillance mondiaux.

Les procédures et la composition de la Conférence du désarmement sont intimement liées, mais accessoires par rapport à son programme de négociation sur le fond. Nous savons depuis un moment que la composition actuelle de la CD et peut-être la CD elle-même ne reflètent plus l'évolution de la conjoncture en matière de sécurité internationale. Nous sommes favorables à un élargissement de la CD aux Etats qui ont officiellement demandé à en faire partie.

Nous espérons aussi que la CD pourra insuffler le dynamisme nécessaire à l'instauration de la transparence en matière d'armements, et que la présente session sera l'occasion de débats fructueux sur cette question et sur celle des armes radiologiques et de l'espace extra-atmosphérique.

Dans son rapport, le Secrétaire général propose que la Conférence du désarmement joue le rôle d'un organisme permanent d'examen et de surveillance de certains accords multilatéraux existants sur le contrôle des armements et le désarmement. Le Canada émet des réserves quant à l'attribution de pareil rôle à la CD. Celle-ci ne devrait pas être détournée de sa raison d'être au sein de l'ONU, à savoir y être le seul organisme habilité à négocier des accords mondiaux sur le contrôle des armements.

Conclusion

Les trois organismes multilatéraux s'occupant de CAD ont des fonctions distinctes, quoique complémentaires et interdépendantes. De l'avis du Canada, la reprise de la session de la Première Commission offre, par conséquent, une occasion unique de : 1) réaffirmer les rôles distincts de chacun de ces trois organismes et du Bureau des affaires de désarmement au centre même de l'activité multilatérale dans ce domaine; 2) redonner une impulsion au travail en cours de rationalisation des trois organismes chargés des questions de CAD; et 3) permettre un examen détaillé des moyens pratiques d'améliorer l'interaction effective de ces trois organismes.

Tout comme l'"Agenda pour la paix", le rapport sur les "Nouvelles dimensions de la réglementation des armements et du désarmement dans la période de l'après-guerre froide" incite à la réflexion. Nous sommes d'accord avec le Secrétaire général quand il affirme que règlement des conflits et désarmement vont de pair, car le premier doit être appuyé par des mesures concrètes de contrôle des armements et de désarmement.

En outre, il faut débarrasser l'appellation "contrôle des armements et désarmement" de sa connotation quantitative qui tenait à la guerre froide. En effet, quelle que soit leur importance, le contrôle des armements et le désarmement s'inscrivent maintenant dans un processus bien plus large d'accroissement de la confiance, de transparence, de responsabilité, de vérification et, plus important encore, dans un effort visant à amener les Etats à compter moins sur les armes et davantage sur des mécanismes de coopération véritable afin de préserver et renforcer la paix et la sécurité internationales. L'engagement personnel du Secrétaire général vis-à-vis de ces questions est fort bienvenu.
